

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil communautaire
Lundi 11 mars 2024

I. Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Il présente à l'assemblée délibérante un état sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes au sein des sections de fonctionnement et investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés au sein du PPI (plan pluriannuel des investissements),
- la structure et la gestion de la dette contractée,
- la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2024 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le conseil communautaire.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2024 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

II. Introduction

Contexte macroéconomique

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'année 2023 a aussi été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale et plus particulièrement un fort ralentissement de l'économie chinoise.

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre contre à +3,4 % sur un an après +4 % en octobre, selon les données provisoires de l'Insee en France. Elle devrait poursuivre sa baisse en 2024 et 2025 afin de retrouver son niveau habituel à 2 %.

Concernant la croissance, en France, celle-ci a été revue à la baisse et devrait s'établir en 2023 à 0,8 % pour la Banque de France et à 1 % pour le Gouvernement. Pour l'année 2024, la prévision de croissance serait de +0,9 % selon la Banque de France et de + 1,4 % selon le Gouvernement (Loi finances 2024).

Du côté de la politique monétaire, après 10 hausses successives, depuis 2022, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire. Elle a laissé ses taux d'intérêt inchangés à 4 % le 14 décembre 2023, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante. Les décideurs souhaitent maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

Une baisse des taux directeurs ne pourra s'amorcer que lorsque l'objectif des 2 % d'inflation sera stabilisé.

Contexte Finances Publiques

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027 du 19/12/2023, dont l'objectif est de ramener le déficit à 2,7 % du PIB en 2027, prévoit les mesures suivantes

1. Augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (Article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Article 17)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume**

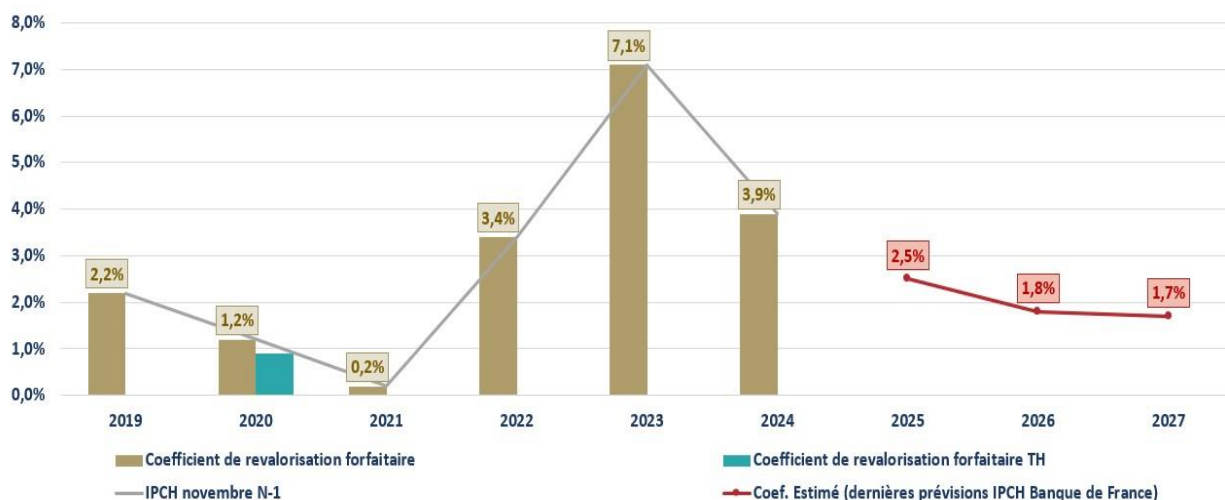
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

III. Loi de finances 2024 - Les mesures concernant le « bloc communal »

1. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 (pour application en 2024). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal sera donc de **+3,9% en 2024** (contre 7,1% en 2023).



2. Progression de la fraction de TVA nationale pour les EPCI

Pour l'année 2023, la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%. Pour 2024, le gouvernement prévoit une progression de la TVA de 4,5%.

3. Suppression de la CVAE

• Calendrier de la Réforme

La Loi de Finances pour 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La Loi de Finances pour 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

• Calcul de la compensation :

Il est prévu d'affecter, aux collectivités **bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

4. Evolution règles de lien entre les taux :

La Loi de Finances assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

5. Les dotations de l'Etat des EPCI

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

L'enveloppe de la Dotation d'Intercommunalité est abondée à hauteur exceptionnellement de 90M€ en 2024. Cette enveloppe est alimentée par l'abondement annuel de 30M€ et exceptionnellement par 60M€ de la dotation de compensation des groupements.

Cet abondement de 90M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écèlement de la partie dotation de compensation des groupements, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Comme indiqué, **la dotation de compensation sera écelée en 2024 :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total de l'écèlement annuel	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	94,7M€	103M€	27M€	60M€
Taux d'écèlement annuel	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58 %	- 1,5 %

6. Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La Loi de Finances pour 2024 prévoit un écèlement de l'enveloppe d'environ 14M€.

7. Augmentation du FCTVA :

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1M€ pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364M€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

8. « Fonds Vert »

L'enveloppe dédiée aux « Fonds vert » passe de 2 Md€ à 2,5 Md€ afin de financer les projets des collectivités s'inscrivant dans la transition écologique.

9. Généralisation des budgets verts :

La loi de finances pour 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants **peuvent** comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

10. Pouvoirs de police de la publicité extérieure :

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

11. Amortisseur électricité

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ;
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

12. Bouclier tarifaire pour l'électricité :

La loi de finances prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « **bouclier tarifaire** » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ;
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Construction du projet de budget 2024 :

Cette construction du projet de budget 2024 prend en compte :

- Les principaux ratios nationaux, à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ;
- Les dernières décisions nationales (projet de loi de finances 2024).

La situation financière de Cauvaldor reste cependant favorable même si l'année 2023 a été marquée par une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation des dépenses et à des recettes, en particulier fiscales.

IV. Les éléments de prospective budgétaire

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes règlementaires du contexte économique et respectent les principes de prudence et de sincérité.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de février 2024. Elles tiennent compte des dernières dispositions prévues par le projet de Loi de Finances 2024 impactant les finances locales.

Les chiffres 2023 sont estimatifs puisque les différentes écritures et pointages ne sont pas définitifs. Elles

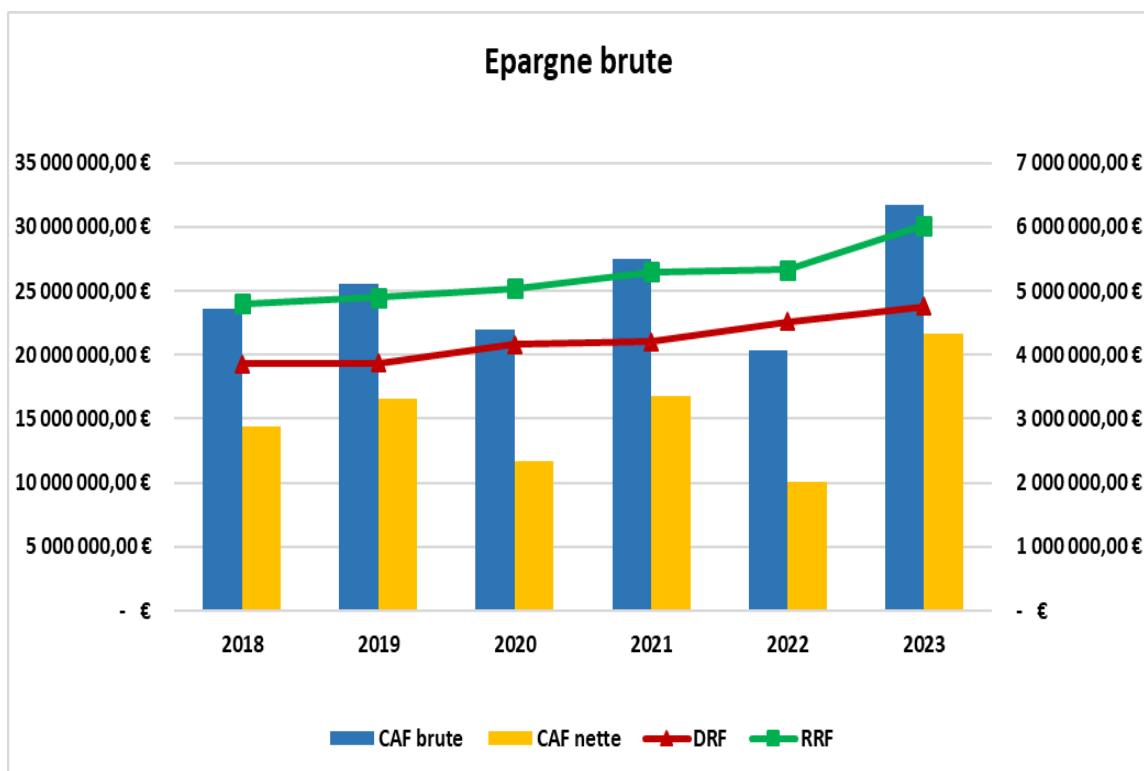
Liste non exhaustive des éléments pris en considération pour la prospective.

- Fraction de TVA : 3,5 % 2024 puis 2% / an
- CVAE et IFRER: 2% / an
- TASCOM : stable par manque de visibilité
- GEMAPI : 450K€ / an (avant prélèvement)
- Taxe de séjour : 1 million € / an
- AC : stables
- Dotation d'intercommunalité : montant gelé
- Dotation de compensation : stable en 2023 puis -2% / an
- Pas de modification de la fiscalité

4.1 Budget principal

a. L'évolution de l'épargne

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.



b. Principales recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement est estimé en 2024 à environ 30 154 000 €. Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées :

- de la fiscalité des ménages et des entreprises
- des dotations de l'Etat ;
- des participations de la Région, du Département, de la CAF et des autres partenaires institutionnels et financiers ;
- des revenus des immeubles et du produit des services communautaires.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuation de charges (chap 013)	37 426	27 944	64 857	30 156	50 000	50 000	50 000	50 000
Produits des services (chap 70)	780 485	789 592	839 288	750 587	810 000	818 100	826 281	834 544
Impôts et taxes (chap 73)	18 701 369	18 551 584	19 089 408	22 013 101	22 283 194	22 565 650	22 853 756	23 147 624
Dotations(chap 74)	5 096 516	6 376 592	6 324 253	6 695 441	6 641 584	6 573 094	6 507 343	6 444 223
Autres produits de gestion courante (chap 75)	396 650	377 155	361 874	179 605	370 000	370 000	370 000	370 000
Autres recettes d'exploitation	174 129	377 172	193 199	435 680	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 186 574	26 500 040	26 872 879	30 104 570	30 154 777	30 376 844	30 607 381	30 846 391

La fiscalité :

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elle est également composée du produit de fraction de la TVA correspondant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) décidée en 2021 et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) actée par la Loi de Finances 2023.

Concernant les taux des taxes ménages, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2023.

Avec une revalorisation des bases pour 2024 de à 3,9 % (*IPCH nov. 2023*), et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le produit des taxes « ménages » est estimé à 3 726 766 €uros.

THS : 2 108 260€ avec un taux de 11%.

TFB : produit de 1 320 920 avec un taux de 2%.

TFNB produit de 120 224 avec un taux de 6.8%.

TAFNB produit de 177 362 avec un taux de 134%.

A noter que, pour l'année 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de THS est mis en place. Ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP (jusqu'au 12 janvier 2024) pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

Concernant le taux de la CFE, il n'est pas prévu d'évolution du taux pour 2024 (27.36 %). Son produit est estimé à 5 475 000 €uros.

Parmi les autres recettes de fiscalité, le produit de la fraction de TVA :

Comme évoqué ci-dessus la TVA Nationale devrait progresser de 4,5 %, en 2024.

Afin de rester prudent nous avons opté, pour variation de la fraction de TVA de + 2,5 %.

Pour rappel, en 2023 la fraction de TVA était prévue d'évoluer de + 5,10 % (cf. état fiscal n°1259) et il s'avère en définitive que cette dernière évoluerait de + 3,7 %.

Concernant l'IFER et la TASCOM, nous souhaitons demeurer prudent sur les estimations pour 2024 et rester sur les montants de 2023.

Les dotations de l'Etat

Si l'on applique les dispositifs présentés précédemment, les dotations seraient les suivantes.

	2021	2022	2023	2024
Dotation de base	379 046,65 €	379 757,43 €	371 208,99 €	370 237,11 €
Dotation de péréquation	797 079,55 €	801 803,08 €	787 690,62 €	788 116,64 €
Plafonnement / Garantie	-6 542,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation d'intercommunalité	1 169 584,00 €	1 181 560,50 €	1 158 899,62 €	1 158 353,75 €
Dotation de compensation	1 789 504,00 €	1 750 250,00 €	1 740 088,00 €	1 711 028,53 €
DGF	2 959 088,00 €	2 931 810,50 €	2 898 987,62 €	2 869 382,28 €

Autres dotations de l'Etat, participations et subventions

Les compensations fiscales versées par l'Etat, correspondant aux exonérations sur les taxes ménages et aux exonérations des locaux industriels de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties décidées dans la loi de finances pour 2024. Ces compensations fiscales sont dynamiques et sont revalorisées du coefficient légal 2023 soit + 3,9 %.

Les participations et subventions devraient connaître une légère variation. Celles-ci sont composées du Fond de Compensation de TVA, des conventions de partenariat avec l'Etat et ses diverses agences, la Région, le Département, la CAF, la MSA et autres partenaires institutionnels.

Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante, des atténuations de charges et des recettes exceptionnelles.

Le produit des services est issu notamment :

- des prestations des services enfance-jeunesse, patrimoine, sport...
- des remboursements de mise à disposition de personnel au profit de communes membres et de groupements.

Concernant les autres produits de gestion courante ils sont essentiellement issus des revenus des immeubles.

c. Les principales dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap 011)	2 725 517	3 301 718	3 880 141	3 949 876	4 241 100	4 325 922	4 412 440	4 500 689
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 750 006	6 000 461	6 906 100	7 147 595	7 800 000	7 917 000	8 035 755	8 156 291
Atténuation de produit (chap 014)	5 793 988	5 940 898	6 033 394	6 219 371	6 235 317	6 235 317	6 235 317	6 235 317
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 490 840	5 321 666	5 470 249	6 017 626	6 360 030	6 443 490	6 528 244	6 614 315
Charges exceptionnelles (67) et provisions et provisions pour risque (68) + intérêts de la dette (66)	1 026 817	447 048	482 034	440 801	919 305	764 968	1 144 733	1 230 601
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 787 168	21 011 791	22 771 917	23 775 269	25 555 752	25 686 697	26 356 490	26 737 213

Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont prévues à 4,241 € pour 2024 alors qu'elles étaient de 3,949M€ en 2023.

Elles comprennent notamment les dépenses permettant d'assurer le bon fonctionnement des différents services (eau, énergie, combustibles, téléphonie, maintenance, études, honoraires, taxes foncières...)

L'atténuation de produits

En 2024, Cauvaldor versera aux communes une attribution de compensation de fonctionnement de plus de 3,150 M€ (sauf révision du montant des AC)

Ces attributions de compensation versées aux communes seront stables pour 2024.

Concernant le prélèvement du FNGIR, celui-ci demeure identique aux années précédentes soit 2 082 817 €uros.

Le reversement de la taxe de séjour est porté à 1 000 000 €.

Autres charges de gestion courante

Les orientations budgétaires 2024 se maintiennent et se déclinent de la manière suivante :

Cauvaldor contribue à différents organismes publics pour répondre aux politiques publics du territoire, comme l' Office de tourisme, le SDIS, le PETR, SMO Lot numérique...

Cette somme comporte également les versements aux associations sportives et culturelles mais aussi à des actions menées dans le cadre de la compétence économique ou de santé.

Les autres charges de gestion courante sont composées des indemnités des élus, de la prise en charge de subventions vers les budgets annexes.

d. Les ressources humaines

L'augmentation des dépenses est liée à l'évolution des effectifs, à l'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles et enfin à la mise en œuvre de mesures nationales.

Evolution des effectifs

Si des recrutements ont eu lieu afin d'assurer certaines l'exercice de certaines compétences, il sera proposé une modification du tableau des effectifs en 2024 afin de tenir compte des besoins aussi bien au niveau des services support que d'autres services et assurer un fonctionnement normal au sein de l'EPCI.

L'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles

Les charges de personnel intègrent une augmentation mécanique liée à l'augmentation automatique des avancements d'échelons.

La démarche d'avancement de grade, telle que définit dans les Ligne Directrices de Gestion est importante, car elle est un des levier d'attractivité essentiel pour lutter contre la pénurie de candidatures

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le choix de la mise en œuvre de l'instauration au niveau national de la prime pouvoir d'achat appartient à chaque collectivité et établissement. Cauvaldor a délibéré pour une application aménagée de l'application de la PPA.

Application des mesures nationales

L'évolution des dépenses s'explique aussi par l'incidence des mesures nationales destinées à lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des agents publics comme l'augmentation de la valeur du point ou encore la revalorisation des carrières.

Le prévisionnel des dépenses de personnels pour 2024 est de 7,8 M€. Cette somme tient compte de l'augmentation du nombre de points d'indice, du versement de la prime pouvoir d'achat en avril 2024, des créations souhaitées en 2024, des rattrapages des remboursements aux communes...

Concernant la moyenne d'âge, l'effectif de Cauvaldor reste jeune.

Quelques éléments propres à Cauvaldor :

Répartition titulaires/ non titulaires :

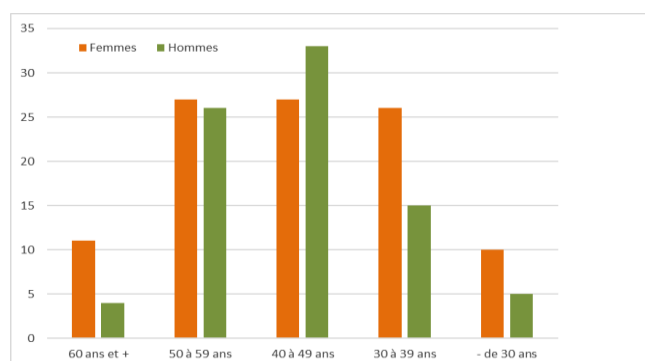
	Femmes / Total	Hommes / Total	% Femmes / statut	% Hommes / statut
Titulaires	60%	71%	51%	49%
Non-titulaires	40%	29%	63%	38%

Répartition par filière :

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
administrative	51	12	63	81%	19%
technique	12	60	72	17%	83%
animation	25	6	31	81%	19%
culturelle	10	3	13	77%	23%
médico-sociale	3	0	3	100%	0%
sportive	0	2	2	0%	100%
TOTAL	101	83	184	55%	45%

Pyramide des âges :

	Nombre d'agents
60 ans et +	15
50 à 59 ans	53
40 à 49 ans	60
30 à 39 ans	41
- de 30 ans	15
Total	184



Durée du temps de travail :

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	71	75	146
Temps partiel	13	3	16
Temps non complet	17	5	22
Total	101	83	184

La promotion :

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	0	0%	4	0	0%
cat C	39	8	21%	53	1	2%
Total	61	8	13%	59	1	2%

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	1	7%	4	1	25%
cat C	39	0	0%	53	0	0%
Total	61	1	2%	59	1	2%

Il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires, et non uniquement sur les agents qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Pour rappel, il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires.
En application des LDG, 4 agents ont été présentés à la promotion interne au CDG, 2 agents ont été promus.

La formation :

		Femmes	Hommes
CNFPT	Cat A	31	0
	Cat B	93	17,5
	Cat C	108,5	90,5
	Total	232,5	108
Liées à la conduite (CACES, FIMO, FCO...)	Cat A	0	0
	Cat B	0	0
	Cat C	0	10
	Total	0	10
Autres formations (BDP, SDIS, habilitations électriques, dia, ppi,...)	Cat A	30,5	0
	Cat B	53	16,5
	Cat C	22	3
	Total	105,5	19,5
TOTAL		338	137,5

e. Le programme des investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories. Celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements qu'il convient d'actualiser et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2024.

Les dépenses d'investissement

Cauvaldor porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation, mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité.

Les dépenses d'équipement, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local.

En sus des dépenses d'équipement (dont la déclinaison pour les principales opérations est retracée ci-dessous), il convient d'ajouter les subventions d'équipement versées et les opérations pour compte de tiers et le remboursement du capital lié à la dette

	2023	2024	2025	2026	2027
Participation	0	200 000	0	0	0
Programme Voirie	2 819 411	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000
Subventions 204	1 133 299	1 989 000	5 992 000	2 772 000	2 612 000
Travaux et projets	8 181 854	9 013 497	13 152 000	5 193 341	3 438 180
Total	11 504 564	14 802 497	22 744 000	11 565 341	9 650 180

Les recettes d'investissement

Les investissements mentionnés ci-dessus s'intègrent dans les politiques contractuelles de la Région Occitanie, du Département de Lot et de l'Etat permettant de financer une partie des dossiers d'investissement de Cauvaldor.

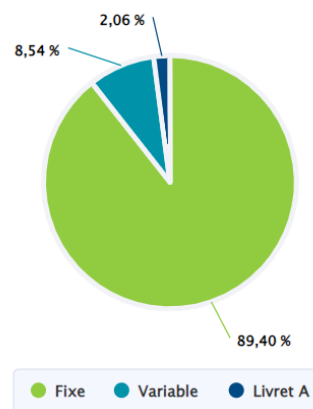
Le FCTVA est une des composantes des recettes d'investissement.

	2023	2024	2025	2026	2027
EPARGNE	4 250 412 €	2 519 927 €	2 427 327 €	1 903 592 €	1 734 943 €
FCTVA	1 540 086 €	2 069 118 €	2 747 998 €	1 442 460 €	1 154 543 €
SUBVENTIONS	3 408 242 €	5 280 865 €	7 143 192 €	3 561 795 €	2 771 973 €
AUTRES	93 850 €				
EMPRUNT	3 500 000 €	4 932 587 €	10 425 483 €	4 657 494 €	3 988 721 €
	12 792 590 €	14 802 497 €	22 744 000 €	11 565 341 €	9 650 180 €

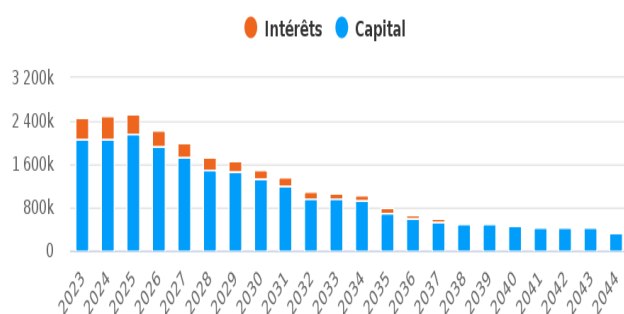
f. La dette

La dette de la Communauté de Communes pour le budget principal, est de 20 774 816 €. Le taux moyen est 2.14 %, et la durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	18 572 366,84 €	89,40 %	1,80 %
Variable	1 775 025,28 €	8,54 %	5,08 %
Livret A	427 423,61 €	2,06 %	4,75 %
Ensemble des risques	20 774 815,73 €	100,00 %	2,14 %

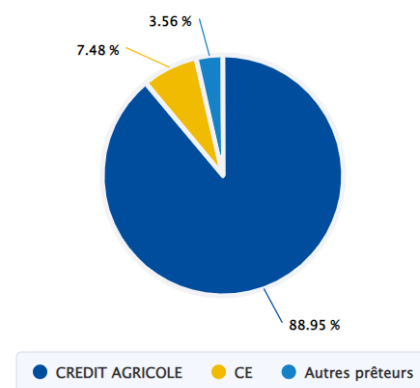


L'extinction de la dette actuelle



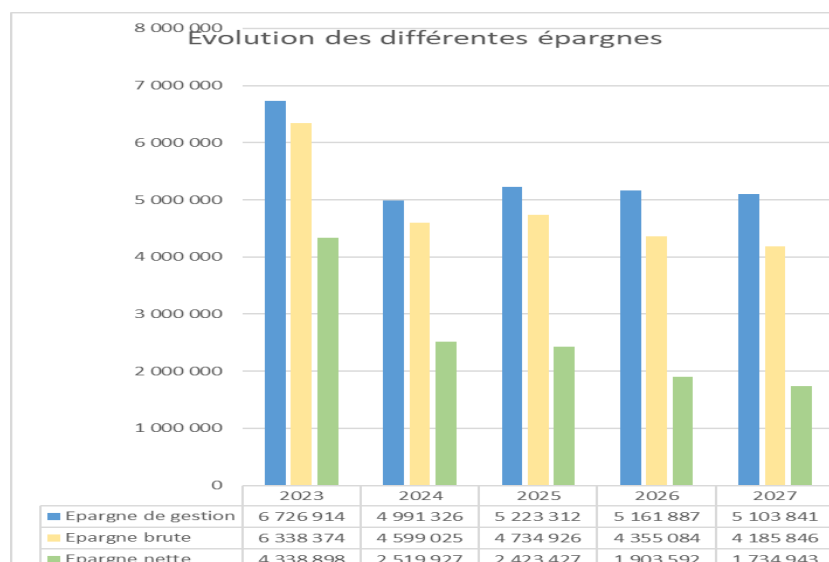
La dette par prêteur :

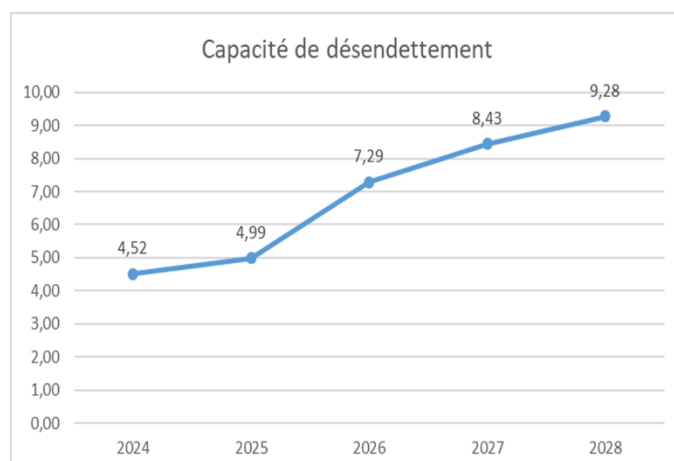
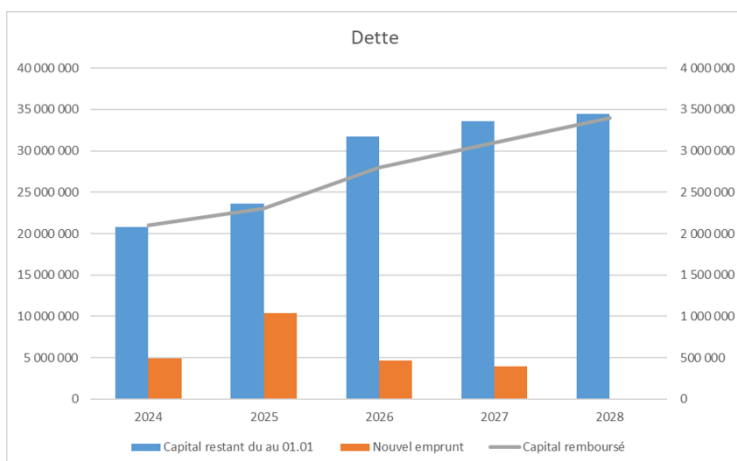
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	18 479 609,85 €	88,95 %
CAISSE D'EPARGNE	1 554 709,04 €	7,48 %
Autres prêteurs	740 496,84 €	3,56 %
Ensemble des prêteurs	20 774 815,73 €	100,00 %



g. Synthèse de la prospective 2023 – 2027

Cette partie a pour vocation de présenter l'hypothèse actuellement envisagée pour les années 2025 à 2027 et ses conséquences sur les finances de l'EPCI. Réflexion sur le budget principal.





Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :
Compte tenu des investissements programmés, la cible d'investissement sur la période 2024 – 2027 induirait une progression de l'endettement qui resterait néanmoins soutenable financièrement. En effet, la capacité de désendettement serait de 8.43 années en fin 2027, soit un niveau largement inférieur aux seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans).

Cette augmentation de l'endettement induirait une diminution contenue de l'épargne brute et de l'épargne nette. Ces dernières se stabiliseraient en fin de période prospective.

Dans ce scénario, aucune augmentation des taux de fiscalité directe (CFE, THRS, FB et FNB) n'est envisagée.

4.2 Budgets annexes

a. Budget annexe Collecte – Ordures ménagères :

Les résultats du budget annexe témoignent d'une bonne gestion puisque les sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires en 2023. Il est cependant nécessaire d'être prudent puisque l'appel à cotisation du SYDED pour 2024 augmente fortement pour 2024.

De plus, il est rappelé que des investissements importants, notamment la construction du centre technique, sont prévus sur ce budget.

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	7 739 425,99 €
Dépenses de l'exercice	7 273 264,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	466 161,36 €
Résultat reporté exercice 2022	137 415,28 €
Résultat total de fonctionnement	603 576,64 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	295 134,01 €
Dépenses de l'exercice	430 856,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 135 722,38 €
Résultat reporté exercice 2022	1 161 048,52 €
Résultat total d'investissement	1 025 326,14 €

b. Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Il est rappelé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- l'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent ;
- les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées.

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne dispose que comme recettes de

fonctionnement pour son équilibre budgétaire des redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	175 191,58 €
Dépenses de l'exercice	166 533,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 657,62 €
Résultat reporté exercice 2022	32 035,12 €
Résultat total de fonctionnement	40 692,74 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	6 142,00 €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat d'investissement de l'exercice	6 142,00 €
Résultat reporté exercice 2022	71 261,38 €
Résultat total d'investissement	77 403,38 €

c. Budget annexe – Gestion économique Foncier

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques gérées par Cauvaldor.

Quoique la nomenclature comptable soit, à l'instar du budget principal, le fonctionnement de ce budget est un peu particulier dans la mesure où sa principale vocation est de suivre le « stock » de terrains à commercialiser.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est donc un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes.

d. Budget immobilier d'entreprise – résultats prévisionnels 2023

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	48 391,27 €
Dépenses de l'exercice	59 486,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 11 095,09 €
Résultat reporté exercice 2022	- 31 179,95 €
Résultat total de fonctionnement	- 42 275,04 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	154 685,69 €
Dépenses de l'exercice	207 678,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 52 992,68 €
Résultat reporté exercice 2022	74 970,76 €
Résultat total d'investissement	21 978,08 €

e. Budgets annexes autres

Cauvaldor dispose d'autres budgets annexes permettant d'identifier des opérations ou compétences spécifiques nécessitant leur suivi dans des budgets distincts du budget principal.

BA Uxellodunum :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	48 391,27 €
Dépenses de l'exercice	59 486,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 11 095,09 €
Résultat reporté exercice 2022	- 31 179,95 €
Résultat total de fonctionnement	- 42 275,04 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	154 685,69 €
Dépenses de l'exercice	207 678,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 52 992,68 €
Résultat reporté exercice 2022	74 970,76 €
Résultat total d'investissement	21 978,08 €

BA Cinéma :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	149 698,92 €
Dépenses de l'exercice	165 305,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 15 606,60 €
Résultat reporté exercice 2022	31 025,51 €
Résultat total de fonctionnement	15 418,91 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	8 552,30 €
Dépenses de l'exercice	3 755,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 797,20 €
Résultat reporté exercice 2022	9 488,69 €
Résultat total d'investissement	14 285,89 €

BA Activités de proximité :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	43 584,72 €
Dépenses de l'exercice	54 413,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 10 828,70 €
Résultat reporté exercice 2022	6 188,01 €
Résultat total de fonctionnement	- 4 640,69 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	37 197,33 €
Dépenses de l'exercice	38 803,68 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 606,35 €
Résultat reporté exercice 2022	8 253,57 €
Résultat total d'investissement	6 647,22 €

BA Photovoltaïque

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	15 419,33 €
Dépenses de l'exercice	9 497,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 922,33 €
Résultat reporté exercice 2022	16 974,97 €
Résultat total de fonctionnement	22 897,30 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	- €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat d'investissement de l'exercice	- €
Résultat reporté exercice 2022	- €
Résultat total d'investissement	- €

BA Site des Fioux :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	65 519,99 €
Dépenses de l'exercice	47 158,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	18 361,12 €
Résultat reporté exercice 2022	2 589,00 €
Résultat total de fonctionnement	20 950,12 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	365 809,44 €
Dépenses de l'exercice	342 209,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	23 599,74 €
Résultat reporté exercice 2022	121 777,06 €
Résultat total d'investissement	145 376,80 €

BA Réseau de Chaleur :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	219 799,37 €
Dépenses de l'exercice	200 175,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 623,50 €
Résultat reporté exercice 2022	8 044,35 €
Résultat total de fonctionnement	27 667,85 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	109 577,00 €
Dépenses de l'exercice	155 300,21 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 45 723,21 €
Résultat reporté exercice 2022	154 980,97 €
Résultat total d'investissement	109 257,76 €

SYNTHESE GLOBALE CAUVALDOR 2023

	Année 2023											
	Budget principal	BA OM	BA Uxello	BA Activités proximité	BA Site des Fioux	BA Photovoltaïque	BA réseau de chaleur	BA SPANC	BA Cinéma	BA Eco Foncier	BA immobilier entreprises	Consolidation
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT -	6 278 888,48 €	707 026,33 €	9 602,13 €	16 964,63 €	25 566,04 €	5 922,33 €	23 462,50 €	12 867,28 €	- 7 054,30 €	225 334,73 €	- 11 095,09 €	7 287 485,06 €
MONTANT CAPITAL EMPRUNT	1 999 476,31 €	125 728,56 €	5 227,40 €	29 549,68 €	323 217,82 €	- €	- €	- €	- €	40 746,64 €	74 092,90 €	2 598 039,31 €
EPARGNE NETTE	4 279 412,17 €	581 297,77 €	4 374,73 €	- 12 585,05 €	- 297 651,78 €	5 922,33 €	23 462,50 €	12 867,28 €	- 7 054,30 €	184 588,09 €	- 85 187,99 €	4 689 445,75 €